



Contrat Local d'Éducation Artistique

**Appel à candidatures en direction des journalistes
pour une résidence – mission à des fins
d'éducation aux médias et à l'information**

**Résidences-mission 2025-2026
Thème : « Arts et sciences »**

Date limite d'envoi des candidatures : vendredi 27 avril 2025.

La Communauté de communes du Sud-Artois,

en partenariat avec :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France,

Le Rectorat de l'Académie de Lille,

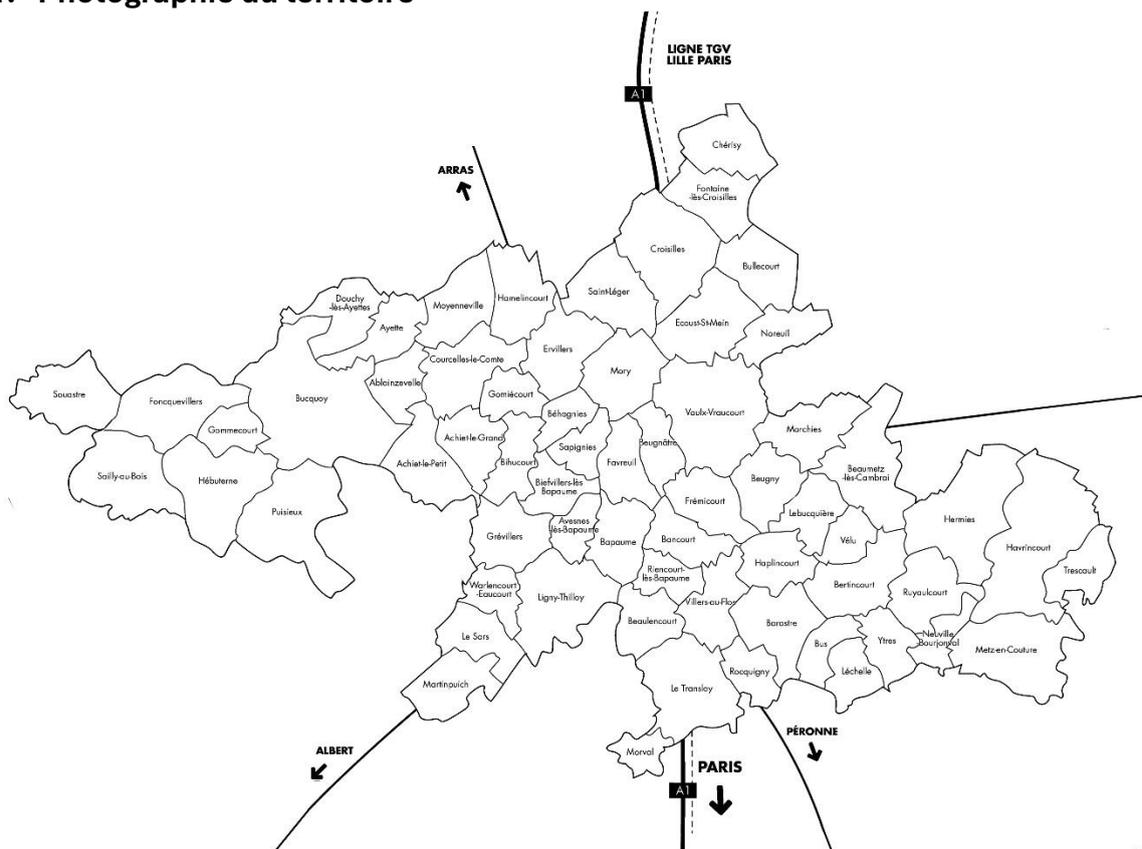
La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,

Et en lien avec :

le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Lancent un **APPEL À CANDIDATURES** en direction des journalistes pour une résidence – mission à des fins d'éducation aux médias et à l'information. **Un.e journaliste** est recherché.e pour cette résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

1. Photographie du territoire



Le territoire sur lequel s'exerce cette résidence-mission est donc celui de la Communauté de Communes Sud-Artois, une collectivité regroupant 64 communes (au 1er janvier 2017). Elle compte une population d'environ 27.000 habitants dont environ 34 % de la population ont moins de 29 ans.

Elle est traversée par 2 circonscriptions scolaires (Arras 2 & Arras 4), sur le secteur Artois-Ternois. Cela représente pour l'enseignement public et privé : 19 RPI, ainsi que 7 écoles primaires uniques, 3 collèges, 1 lycée général, technologique et professionnel et 2 lycées professionnels. Ces différents établissements d'enseignement sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs (les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire), les équipements spécialisés (Maison d'Accueil Spécialisée, Institut Médico-Éducatif), le centre de détention, le réseau intercommunal des cyber-centres, les établissements réservés aux aînés sont tout aussi susceptibles d'être impliqués dans l'action.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, qui sont concernés. Peuvent être cités :

- Le musée intercommunal Jean et Denise Letaille – Bullecourt 1917,
- Le réseau intercommunal de lecture publique « LISA », comprenant les médiathèques de Bapaume, Bucquoy, Croisilles, Ecoust-Saint-Mein, Frémicourt, Hermies et Metz-en-Couture,
- Les quatre harmonies de Bapaume, Bucquoy, Croisilles et Vaulx-Vraucourt,
- Les associations culturelles (théâtre, chant, photo, peinture...),
- La Brasserie de l'Art, Foncquevillers,

- La café associatif, tiers-lieu culturel « La Bulle des Champs », à Vélou.

2. La résidence – mission

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté de communes du Sud-Artois (CCSA) en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Pas-de-Calais), et en lien avec le conseil départemental du Pas-de-Calais et le conseil régional des Hauts-de-France propose **une résidence-mission destinée aux journalistes.**

Le.la journaliste est invité.e à venir résider sur le territoire et à expérimenter différentes formes d'interventions avec ses habitant.e.s, en mobilisant, en première ligne, les très nombreux.se.s professionnel.le.s qui au quotidien les accompagnent à un moment ou à un autre de leur vie. Il est ici fait allusion aux professionnel.le.s de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'information, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc. mais aussi aux relais bénévoles du monde associatif.

De façon plus précise, la résidence-mission s'adressera aux jeunes publics en temps scolaire et hors temps scolaire, de la maternelle à l'enseignement supérieur, ainsi qu'aux encadrant.e.s professionnel.le.s de ces jeunes publics : enseignant.e.s, professeur.e.s, animateur.rice.s, médiateur.rice.s, etc. voire même à un plus large public (au tout public, aux familles et aux parents).

La résidence aura différents objectifs :

- Faire découvrir le métier de journaliste et ses problématiques actuelles ;
- Sensibiliser aux enjeux de la liberté d'expression ;
- Donner à voir et à comprendre le processus de production de l'information et aider à son décryptage ;
- Encourager le développement d'une pratique consciente et responsable des différents médias, des réseaux sociaux et d'Internet de façon générale ;
- Donner des repères et des éléments de compréhension afin de pour pouvoir s'informer, s'exprimer librement, élargir son horizon, appréhender le monde dans toute sa complexité, et développer son esprit critique.

Le.la journaliste en résidence proposera pour cela des interventions ponctuelles, expérimentales et participatives en accord avec les objectifs pédagogiques des structures éducatives participantes et se déclinera, dans l'idéal, sous forme de trois volets :

- Actions éducatives en direction des jeunes publics ;
- Actions de formation à destination des acteurs des champs de l'éducatif ; du social et du culturel ;
- Diffusion des productions du journaliste invité, et des productions co-construites lors de la résidence.

Pour la plus complète information du/de la candidat·e, il est utile de prendre connaissance de ce que recouvre une résidence - mission en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

3. Cadre de la résidence-mission

Il est donc recherché, en vue de la résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la CCSA, un·e journaliste professionnel·le (titulaire ou non d'une carte de presse) ayant une pratique pluridisciplinaire des médiums utilisés tels que le webzine, le podcast, l'image, le son, etc.

Ce présent appel à candidature est ouvert aux journalistes, français·e ou étranger·ère, maîtrisant l'usage de la langue française (oral et écrit). Le·la journaliste devra fédérer autour de sa présence et de sa démarche une large communauté : scolaire, éducative, associative et culturelle.

Cette résidence demande une entière disponibilité de la part du·de la journaliste durant toute la période. Néanmoins, en accord et concertation avec la CCSA, le·la résident·e pourra exceptionnellement s'absenter afin de maintenir son activité professionnelle tout en gardant prioritaire la résidence - mission.

Il·elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

A noter : un appel à candidature à destination d'un·e artiste de tous domaines d'expression artistique pour une résidence-mission des fins d'éducation artistique et culturelle est également lancé. Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées. Le thème sélectionné pour cette résidence est le même que celle-ci « Arts et sciences ». Cette entrée thématique cherche à favoriser notamment les échanges sur des sujets comme l'Intelligence Artificielle.

4. Calendrier de la résidence-mission

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines de présence effective (90 jours au total), à raison de cinq à six jours par semaine, à répartir sur la période du **lundi 9 mars au vendredi 3 juillet 2026**.

La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont des résidences-mission

Une phase de découverte du lundi 13 au 17 octobre 2025, d'une durée d'une semaine

est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de rencontre tout public.

Durant cette semaine, le/la journaliste participe à la « 27ème heure artistique » destinée aux enseignant·e·s du premier et second degré et à tout·e·s professionnel·le·s du champ de la culture, du social, de l'animation. Lors de cette « 27ème heure artistique », il s'agit pour le journaliste de présenter son travail de la manière qui lui semble la plus appropriée. Cette présentation permet par la suite aux partenaires d'envisager une collaboration avec lui.

- Déploiement de la résidence-mission

Au cours de cette seconde phase, du lundi 9 mars au vendredi 3 juillet 2026, d'une durée de 16 semaines 1/2, d'une durée de 16 semaines 1/2, permet la mise en œuvre des interventions, certes légères et, à priori, éphémères à mener en direction des élèves et publics dont ces professionnel·le·s ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

5. Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté de communes du Sud-Artois et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution du/la journaliste.

L'allocation forfaitaire de résidence pour le/la journaliste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut de/ de la journaliste et/ou du régime auquel il-elle est affilié-e). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes
- la diffusion de son travail et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de

diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est demandé au·à la journaliste candidat·e de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti au·à la journaliste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Frais annexes :

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes, et deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

Chaque activité organisée en collaboration avec le·la journaliste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et du·de la journaliste-résident·e sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

6. Accompagnement

La CCSA, plus précisément son service Culture a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne le·la journaliste afin de le·la guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de séjour et de travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseur·e-s et des professeur·e-s référent·e-s, les

rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des productions journalistiques qui peuvent en naître ;

- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des projets qui peuvent en naître;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (rémunération, gestion du budget...).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil du·de la journaliste, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la CCSA en direction des différents acteur·rice·s de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la CCSA.

7. Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les journalistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de

demain ;

- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

8. Faire acte de candidature

Chaque journaliste intéressé par cette offre est invitée, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé Action culturelle et territoriale.
- à bien prendre connaissance du déploiement de la démarche autour de l'éducation aux médias et à l'information dans la région Hauts-de-France. Éducation aux médias (culture.gouv.fr)

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une **note d'intention** (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche l'accueil du-de la journaliste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de projets ;
- un **curriculum vitae** ;
- un **dossier** présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche du journaliste candidat ;
- un **budget prévisionnel** détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une **liste des différentes productions journalistiques** que vous proposez de rendre disponible pour une diffusion intensive sur le territoire.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : clea@cc-sudartois.fr / [Objet : CLEA Sud-Artois - Nom du journaliste]

La date limite d'envoi est fixée au **vendredi 27 avril 2025**.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, **ces entretiens se dérouleront**

Le lundi 26 mai 2025. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard le vendredi 6 juin 2025.

Il est précisé que si le journaliste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :
Virginie BANROQUES, coordinatrice culturelle
03.21.59.17.17
clea@cc-sudartois.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>